

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Décision de mise à disposition sur le marché  
Modifie la décision FR-2013-0009 du 11 avril 2013

N° AMM : FR-2013-0009

DATE DE DECISION : **13 JUIN 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu le courrier de l'Anses du 10 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2013-0009 du 11 avril 2013 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

## ANNEXE

Les mentions suivies d'un astérisque (\*) doivent être portées sur les étiquettes des produits telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché (article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004)

## 1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande de modification administrative
N° de demande	BC-BH015115-65

## 2 Nature de la décision relative aux produits biocides

Décision	Mise sur le marché autorisée
----------	------------------------------

## 3 Informations sur le responsable de mise sur le marché des produits biocides, détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom	Rentokil Initial 1927 plc
Adresse	European Technical Centre Units 7&8 Foundry Court/Foundry Lane Horsham West Sussex RH13 5PY Royaume-Uni
Téléphone	+ 44(0) 1403 214122
Fax	+44 (0) 1403 214101

## 4 Informations sur le fabricant des produits biocides

Nom	Rentokil Initial 1927 plc
Adresse	European Technical Centre Units 7&8 Foundry Court/Foundry Lane Horsham West Sussex RH13 5PY Royaume-Uni
Téléphone	+44 (0) 1403 214106
Fax	+44 (0) 1403 214101

## 5 Informations sur l'autorisation des produits biocides

Noms des produits	DIFENARD
N° d'autorisation des produits*	FR-2013-0009
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	31/08/2020

## 6 Informations sur les produits biocides

Type de préparation *	Appât en pâte, prêt à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP14 : Rodenticide

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
Difenacoum	259-978-4	56073-07-5	0,005 %	m/m	Pelgar International Ltd Et Pentagon Fine Chemicals Ltd

Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits selon le règlement CE n° 1272/2008:

Classe(s) et catégorie(s) de danger	-
Mention(s) de danger	-
Conseil(s) de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette ; P102 : Tenir hors de portée des enfants ; P103 : Lire l'étiquette avant utilisation ; P220 : Tenir/stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux ; P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit ; P280 : Porter des gants de protection (sur les étiquettes pour les professionnels) ; P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin ; P 405 : Garder sous clef ; P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

## 7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi des produits biocides

### 7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) \*

Produits destinés à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.

### 7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) \*

Souris domestiques (*Mus musculus*)

Les produits sont utilisés sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.

### 7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits \*

Le produit DIFENARD est prêt à l'emploi. Il est conditionné dans des cartouches.

DIFENARD est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques. Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées.

### 7.4 Dose d'emploi des produits \*

Adapter la dose préconisée par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.

Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose disposée par boîte d'appâts doit être adaptée aux doses d'applications validées.

Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

Utilisation en intérieur et autours des bâtiments:

- contre les souris, forte infestation : 8g de produit espacé de 5 mètres.

- contre les souris, faible infestation : 8g de produit espacé de 10 mètres.

### 7.5 Délai de péremption

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

### 7.6 Conditionnement

Le produit DIFENARD peut se présenter:

- en cartouche

La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 5 kg de produit.

### 7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide \*

Compris entre 3 et 10 jours après ingestion de l'appât.

### 7.8 Durée d'action de l'effet biocide \*

Sans objet

**7.9 Intervalle à respecter entre les applications des produits biocides ou entre l'application et l'utilisation ultérieure des produits, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation des produits biocides, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées \***

Sans objet

## 8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement \*

### 8.1 Indications à reporter sur l'étiquette des produits

Stocker le produit à l'abri de la lumière.

Stocker le produit à température ambiante.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible et à l'abri des intempéries.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Le port de gants est recommandé.

Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide.

Se laver les mains après utilisation.

Retirer toutes les boîtes d'appâts après la fin du traitement.

Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.

Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.

Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

### 8.2 Indications à reporter sur les postes d'appâtage à destination des personnes autres que l'utilisateur

Ne pas ouvrir la boîte.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 9 Indications concernant le nettoyage du matériel \*

Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications.

## 10 Indications des effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours \*

### 10.1 Indications à reporter sur les étiquettes des produits

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- (S46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : le produit DIFENARD contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

### 10.2 Indications à reporter sur les postes d'appâtage à destination des personnes autres que l'utilisateur

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- (S46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

## 11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité des produits biocides et de leurs emballages\*

### 11.1 Indications à reporter sur l'étiquette des produits

(S35) Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

Déposer les boîtes usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

## 12 Indications particulières

Les cartouches doivent porter la mention suivante : « Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide ».

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.